

A/PM/2018/08/170

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Vu « La Foire de Montagnac » organisé par la municipalité sur l'Esplanade des Platanes, <p style="text-align: center;">Dimanche 26 Août 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des modifications à la circulation à cette occasion.
<p>ARTICLE 1</p>	<p>Le sens de circulation de la Grand Rue Jean Moulin change, exceptionnellement pendant la Foire de Montagnac,</p> <p style="text-align: center;">le dimanche 26 août 2018, de 7h à 23h59</p> <p>La Grand Rue Jean Moulin pourra être empruntée en remontant, à partir du Plan St Thomas jusqu'à l'intersection de la RD 613,</p>
<p>ARTICLE 2</p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par les services techniques</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 22/08/2018

Le Maire

Yann LLOPIS

